



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2025-022

Portant réglementation de la circulation

FERMETURE DE LA CASCADE DE GLACE DE  
NOTRE-DAME DE LA GORGE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,  
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
Considérant la demande du bureau des guides des Contamines-Montjoie, BORD DU NANT LE BON NANT - SOUS CHEMIN VOIE ROMAINE (LES CONTAMINES MONTJOIE) à compter du 24 /02/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

En raison des conditions climatiques défavorable, la cascade de glace de Notre Dame de la Gorge est fermée définitivement au public, jusqu'à nouvel ordre, à compter du 24 février 2025 (BORD DU NANT LE BON NANT - SOUS CHEMIN VOIE ROMAINE (LES CONTAMINES MONTJOIE), .

Article N° 2

Copie du présent arrêté sera transmise au :

- Bureau des guides des Contamines-Montjoie
- Les services de l'EPIC des Contamines-Montjoie
- Affichage communal des arrêtés à la Mairie des Contamines-Montjoie

Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet ce jour, le 24/02/2025.

Article N° 4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N° 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le

ID : 074-217400852-20250224-ARD2025\_022-AR

Monsieur François BARBIER, Maire de la com

**Le Maire  
François BARBIER**



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.